

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville



Direction
de l'administration
générale et de la
modernisation des
services

Sous-direction
des carrières et des
compétences

Bureau de la gestion des
personnels des services
déconcentrés

39-43, quai André-Citroën
75902 Paris Cedex 15

Nicole Lohard
Chef du BGPSD
Tél. : 01 44 38 34 43

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de
la solidarité et de la ville
à

Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de
l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge
des technologies vertes et des négociations sur le climat

Madame la Ministre de l'économie, de l'industrie et de
l'emploi

Monsieur le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de
la pêche,

Monsieur le Secrétaire général des ministères chargés des
affaires sociales,

Monsieur le Chef de l'Inspection générale des affaires
sociales,

Mesdames et Messieurs les délégués, directeurs et chefs de
service et de mission de l'administration centrale du ministère
du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité,
et de la ville

Monsieur le directeur de l'Institut national du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,

Mesdames et Messieurs les Préfets,

Directions régionales et départementales du travail de l'emploi
et de la formation professionnelle,

Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

Directions du travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle d'outre-mer,

Directions régionales de l'agriculture et de la forêt

NOTE DE SERVICE DAGEMO/BGPSD n° 2010-01 du 19 janvier 2010

Relative aux nominations de DIRECCTE

L'organisation et les missions des directions régionales des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ont été précisées par décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009. Cette note a pour objet de vous informer de l'état d'avancement des procédures de nominations issues de la mise en place des DIRECCTE.

1) Nomination des cinq premiers DIRECCTE

Par arrêtés en date du 30 décembre 2009 parus au Journal officiel du 5 janvier 2010, ont été nommés DIRECCTE à compter du 31 décembre 2009 :

- DIRECCTE Aquitaine : M. Serge LOPEZ
- DIRECCTE Franche-Comté : M. Bernard BAILBE
- DIRECCTE Languedoc-Roussillon : M. Alain SALESSY
- DIRECCTE PACA : M. Gérard SORRENTINO
- DIRECCTE Rhône-Alpes : M. Michel DELARBRE.

Conformément aux dispositions du décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 et notamment son article 7, chacune des ces nominations emporte la création de la DIRECCTE correspondante à la même date.

De ce fait, des arrêtés d'intérim sont préparés par la DAGEMO sur les postes de directeur d'unité territoriale dans l'attente de la procédure de nomination sur ces postes.

2) Avis de vacance des 16 directeurs de DIRECCTE en préfiguration

S'agissant des autres directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en dehors de l'Ile de France et des départements d'Outre Mer, un avis de vacance, a été publié au Journal officiel du 30 décembre 2009 afin de recueillir les candidatures à l'emploi de DIRECCTE.

3) Avis de vacances des directeurs régionaux adjoints et autres emplois de direction

Un avis de vacance a été publié au Journal officiel du 13 janvier 2010 pour les postes de DRA dans les 16 régions en préfiguration. Le délai de candidature est fixé à un mois à compter de la date de publication.

Pour les autres postes de direction, une note de service est en préparation afin de préciser la liste des postes à pourvoir et les délais et procédures de candidatures.

4) Cas particulier de l'Ile de France

Une note de service relatif à l'avis de vacance des préfigureurs DRA est en cours de signature par le DAGEMO et sera diffusée à votre intention.

5) Liste et classement des emplois de DATE

Enfin, l'arrêté en date du 30 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupe des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est paru au Journal officiel du 5 janvier 2010.

Vous trouverez en annexe les avis de vacance des 16 DIRECCTE et DRA, ainsi que l'arrêté mentionné au paragraphe précédent.

Pour le Ministre et par délégation
Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services

LUC ALLAIRE

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

**Avis de vacance d'emploi de directeurs régionaux des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

NOR : MTSO0931575V

Les emplois de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont à pourvoir dans les régions suivantes :

Alsace ;
Auvergne ;
Bourgogne ;
Bretagne ;
Centre ;
Champagne-Ardenne ;
Corse ;
Limousin ;
Lorraine ;
Midi-Pyrénées ;
Nord - Pas-de-Calais ;
Basse-Normandie ;
Haute-Normandie ;
Pays de la Loire ;
Picardie ;
Poitou-Charentes.

Placé sous l'autorité du préfet de région, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi conduit dans sa région les missions prévues par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).

Les Direccte constituent des services déconcentrés communs au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat, les candidatures doivent être adressées, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, aux deux ministres dont relèvent les Direccte, à l'adresse suivante :

- direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, télédéc 772, 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 ;
- direction de l'administration générale et de la modernisation des services (DAGEMO) du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, bureau BGPSD, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

S'agissant d'un service déconcentré commun, cet avis de vacance est également publié dans le présent *Journal officiel* sous le timbre du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Avis de vacance d'emploi de directeurs régionaux adjoints des directions régionales
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

NOR : MTSO1000445V

Des emplois de directeurs régionaux adjoints sont à pourvoir dans les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi suivantes :

Alsace

- 1 responsable du pôle politique du travail.
- 1 responsable du pôle entreprises, emploi et économie.
- 1 directeur d'unité territoriale du Bas-Rhin.
- 1 directeur d'unité territoriale du Haut-Rhin.

Aquitaine

- 1 responsable du pôle politique du travail.
- 1 responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.
- 1 directeur d'unité territoriale de Gironde.
- 1 directeur d'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

Auvergne

- 1 responsable du pôle politique du travail.
- 1 responsable du pôle entreprises, emploi et économie.
- 1 directeur d'unité territoriale du Puy-de-Dôme.

Bourgogne

- 1 responsable du pôle politique du travail.
- 1 responsable du pôle entreprises, emploi et économie.

Bretagne

- 1 responsable du pôle politique du travail.
- 1 responsable du pôle entreprises, emploi et économie.
- 1 directeur d'unité territoriale du Finistère.
- 1 directeur d'unité territoriale d'Ille-et-Vilaine.
- 1 directeur d'unité territoriale du Morbihan.

Centre

- 1 responsable du pôle politique du travail.
- 1 responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.
- 1 directeur d'unité territoriale d'Indre-et-Loire.
- 1 directeur d'unité territoriale du Loiret.

Champagne-Ardenne

- 1 responsable du pôle politique du travail.
- 1 responsable du pôle entreprises, emploi et économie.
- 1 directeur d'unité territoriale de la Marne.

Corse

- 1 directeur régional adjoint.

Franche-Comté

- 1 directeur régional adjoint.

Languedoc-Roussillon

- 1 responsable du pôle politique du travail.
- 1 responsable du pôle entreprises, emploi et économie.
- 1 directeur d'unité territoriale du Gard.
- 1 directeur d'unité territoriale de l'Hérault.

Limousin

- 1 directeur régional adjoint.

Lorraine

- 1 responsable du pôle politique du travail.
- 1 responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.
- 1 directeur d'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle.
- 1 directeur d'unité territoriale de la Moselle.

Midi-Pyrénées

- 1 responsable du pôle politique du travail.
- 1 responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.
- 1 directeur d'unité territoriale de Haute-Garonne.

Nord-Pas-de-Calais

- 1 responsable du pôle politique du travail.
- 1 responsable du pôle entreprises, emploi et économie.
- 1 responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.
- 2 directeurs d'unité territoriale dans le Nord.
- 1 directeur d'unité territoriale du Pas-de-Calais.
- 1 secrétaire général.

Basse-Normandie

- 1 responsable du pôle politique du travail.
- 1 responsable du pôle entreprises, emploi et économie.
- 1 directeur d'unité territoriale du Calvados.

Haute-Normandie

- 1 responsable du pôle politique du travail.
- 1 responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.
- 1 directeur d'unité territoriale de l'Eure.
- 1 directeur d'unité territoriale de Seine-Maritime.

Pays-de-la-Loire

- 1 responsable du pôle politique du travail.

- 1 responsable du pôle entreprises, emploi et économie.
- 1 directeur d'unité territoriale de Loire-Atlantique.
- 1 directeur d'unité territoriale du Maine-et-Loire.
- 1 directeur d'unité territoriale de la Sarthe.

Picardie

- 1 responsable du pôle politique du travail.
- 1 responsable du pôle entreprises, emploi et économie.
- 1 directeur d'unité territoriale de l'Oise.
- 1 directeur d'unité territoriale de la Somme.

Poitou-Charentes

- 1 responsable du pôle politique du travail.
- 1 responsable du pôle entreprises, emploi et économie.

Provence-Alpes-Côte D'azur

- 1 responsable du pôle politique du travail.
- 1 responsable du pôle entreprises, emploi et économie.
- 1 responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.
- 1 directeur d'unité territoriale des Alpes-Maritimes.
- 1 directeur d'unité territoriale des Bouches-du-Rhône.
- 1 directeur d'unité territoriale du Var.
- 1 secrétaire général.

Rhône-Alpes

- 1 responsable du pôle politique du travail.
- 1 responsable du pôle entreprises, emploi et économie.
- 1 responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.
- 1 directeur d'unité territoriale de l'Ain.
- 1 directeur d'unité territoriale de l'Isère.
- 1 directeur d'unité territoriale de la Loire.
- 1 directeur d'unité territoriale du Rhône.
- 1 directeur d'unité territoriale de la Haute-Savoie.
- 1 secrétaire général.

Placés sous l'autorité du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les directeurs régionaux adjoints conduisent, chacun dans leur domaine respectif, les missions qui leur sont confiées conformément au décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).

Les Direccte constituent des services déconcentrés communs au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat, les candidatures doivent être adressées, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, aux deux ministres dont relèvent les Direccte, à l'adresse suivante :

- direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat (Télédoc 772), 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 ;
- direction de l'administration générale et de la modernisation des services (DAGEMO) du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville (bureau BGPSD), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

S'agissant d'un service déconcentré commun, cet avis de vacance est également publié dans le présent *Journal officiel* sous le timbre du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 30 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupe des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

NOR : ECEP0930590A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, notamment son article 4.

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le classement des emplois de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, prévu au II de l'article 2 du décret du 31 mars 2009 susvisé, est fixé ainsi qu'il suit :

Régions au sein desquelles l'emploi de directeur régional est classé en groupe I :

Nord - Pas-de-Calais.

Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Rhône-Alpes.

Régions au sein desquelles l'emploi de directeur régional est classé en groupe II :

Alsace.

Aquitaine.

Bretagne.

Centre.

Haute-Normandie.

Languedoc-Roussillon.

Lorraine.

Midi-Pyrénées.

Pays de la Loire.

Picardie.

Régions au sein desquelles l'emploi de directeur régional est classé en groupe III :

Auvergne.

Basse-Normandie.

Bourgogne.

Champagne-Ardenne.

Franche-Comté.

Poitou-Charentes.

Régions au sein desquelles l'emploi de directeur régional est classé en groupe IV :

Limousin.

Corse.

Art. 2. – Les emplois de directeur régional adjoint des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, classés dans le groupe II prévu par le décret du 31 mars 2009 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

RÉGIONS	NOMBRE D'EMPLOIS DE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT	
	Exerçant les fonctions de responsable de pôle	Exerçant les fonctions de responsable d'unité territoriale
Nord - Pas-de-Calais	3	1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3	1
Rhône-Alpes	3	1

Art. 3. – Les emplois de directeur régional adjoint des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, classés dans le groupe III prévu par le décret du 31 mars 2009 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

RÉGIONS	NOMBRE D'EMPLOIS DE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT		
	Exerçant les fonctions de responsable de pôle	Exerçant les fonctions de secrétaire général	Exerçant les fonctions de responsable d'unité territoriale
Alsace	2		2
Aquitaine	2		1
Bretagne	2		2
Centre	2		
Haute-Normandie	2		1
Languedoc-Roussillon	2		1
Lorraine	2		2
Midi-Pyrénées	2		1
Nord - Pas-de-Calais		1	2
Pays de la Loire	2		2
Picardie	2		1
Provence-Alpes-Côte d'Azur		1	2
Rhône-Alpes		1	2

Art. 4. – Les emplois de directeur régional adjoint des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, classés dans le groupe IV prévu par le décret du 31 mars 2009 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

RÉGIONS	NOMBRE D'EMPLOIS DE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT	
	Exerçant les fonctions de responsable de pôle	Exerçant les fonctions de responsable d'unité territoriale
Aquitaine		1

RÉGIONS	NOMBRE D'EMPLOIS DE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT	
	Exerçant les fonctions de responsable de pôle	Exerçant les fonctions de responsable d'unité territoriale
Auvergne	2	1
Basse-Normandie.....	2	1
Bourgogne	2	
Bretagne		1
Centre		2
Champagne-Ardenne	2	1
Franche-Comté.....	1	
Haute-Normandie.....		1
Languedoc-Roussillon.....		1
Pays de la Loire.....		1
Picardie		1
Poitou-Charentes	2	
Rhône-Alpes		2

Art. 5. – Les emplois de directeur régional adjoint des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, classés dans le groupe V prévu par le décret du 31 mars 2009 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

RÉGIONS	NOMBRE D'EMPLOIS de directeur régional adjoint
Corse	1
Limousin.....	1

Art. 6. – Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le secrétaire général du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 2009.

*La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,*
CHRISTINE LAGARDE

*Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité
et de la ville,*
XAVIER DARCOS

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,*
ERIC WOERTH